

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'AN 2024, le 16 OCTOBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPENBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT, DELHAYE et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.

Pouvoir : M. MUZART, Administrateur, à M. GRZEZICZAK

Assistés de : M. DOURLEN, Directeur Général.

Mmes BEGAT, MOINAT et PLANCKAERT, MM. ROBERT et TOMBOIS, Directeurs de services.

Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

MA MAISON DANS L' AISNE – ATTRIBUTION DES PARCELLES LOTISSEMENT DE CHEVREUX A SOISSONS

Deux parcelles sont de nouveau libres à la vente suite aux désistements des candidats retenus par les différentes commissions paritaires :

Lot n°4.2, d'une surface de 289 m², est proposée au prix de 10.135,39 €

Lot n°4.5, d'une surface de 357 m², est proposée au prix de 12.660,00 €

L'Opal a reçu trois candidatures pour chacun ces 2 lots, dont une est incomplète. L'avis de Monsieur le Maire de SOISSONS a été sollicité sur ces candidatures. Il a validé les dossiers.

Il s'agit de :

- Madame MILOR Manuella, domiciliée 61 rue d'Athies, appt 6, 02000 LAON
- Madame BRIGANT Sophie, 3 rue charpentier, 02200 SOISSONS
- Madame DIATTA Elgire, 58 bis route de Velannes, 78680 EPONE (incomplet).

La commission paritaire, lors de sa séance du 01 octobre 2024, a retenu la candidature de :

- Lot n°4.2 : Madame BRIGANT Sophie de SOISSONS pour un montant de 10 135,39 €
- Lot n°4.5 : Madame MILOR Maïuella de LAON pour un montant de 12 660,00 €.

Elle n'a pas retenu la candidature de Madame DIATTA Elgire car le dossier est incomplet.

Il est proposé au Bureau de se prononcer sur ces candidatures.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, autorise l'attribution des parcelles ci-dessus aux prix et conditions proposés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

